

traditionnellement la pêche dans les secteurs visés, à savoir le Royaume-Uni, le Danemark, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal et l'Espagne. Le Canada a récemment conclu un accord sur les privilèges réciproques de pêche avec les États-Unis et la promulgation de l'établissement des lignes de fermeture des pêches ne changera rien, bien entendu, à ces privilèges.

Les dispositions de lutte contre la pollution contenues dans notre loi fédérale sur les pêcheries et de la loi sur la marine marchande du Canada seront appliquées dans les nouvelles zones de pêches, donnant ainsi plus de portée aux efforts du Canada pour préserver et améliorer l'environnement des eaux qui baignent nos côtes.

J'aimerais maintenant déposer une déclaration de quatre pages qui a été préparée de concert avec le ministre des Affaires extérieures, et qui fournit d'autres détails sur la promulgation de l'établissement des lignes de fermeture des pêches, ainsi que l'établit la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. De l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demande que cette déclaration figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: la déclaration susmentionnée figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt la déclaration du ministre des Pêches nous annonçant qu'enfin on va prendre des mesures pour conserver certaines de nos pêcheries. Tous les Canadiens accueilleront sûrement cette nouvelle avec joie et surtout les pêcheurs et les apprêteurs de poisson des côtes est et ouest.

En attendant qu'on aigisse dans ce domaine, bien des pêcheurs ont commencé à comprendre la signification du mot éternité, car l'histoire rapporte que la mesure législative sur nos eaux territoriales et nos pêcheries fut présentée par l'honorable Paul Martin, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avec grand bruit, le 20 mai 1964. A l'époque, le ministre avait déclaré que le projet de loi sur les eaux territoriales et les pêcheries canadiennes n'était pas une mesure législative habilitante. «Lors de la promulgation,» a-t-il dit, «la zone de pêche de 12 milles sera établie—il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet». Bien du poisson a franchi le parapet de vaisseaux de pêche étrangers depuis ce temps-là. Aujourd'hui, nos pêcheries en sont sérieusement affectées, en fait, elles ont été réduites à un niveau dangereux en conséquence de l'inaction et de la temporisation du gouvernement.

Je veux signaler que la déclaration du ministre aujourd'hui est bien tardive et n'est qu'un début, à notre avis. Ce n'est que le premier pas d'une longue remontée vers la conquête et la conservation des pêcheries qui reviennent de droit aux pêcheurs canadiens. Toutefois, je dis que c'est seulement le début, car la mesure actuelle laissera encore bien des problèmes sans solution.

[L'hon. M. Davis.]

Par exemple, la proclamation des zones de pêches exclusives n'assure pas la protection totale des espèces poissonneuses près de nos côtes. Le seul moyen d'assurer la conservation qui s'impose, c'est d'accorder aux États côtiers la propriété et la compétence en matière de pêcheries du plateau continental. Ce serait là le prolongement logique de la convention des Nations Unies sur le plateau continental, laquelle reconnaît déjà la propriété des ressources du fond marin et sous-marin du plateau.

Même cela ne saurait protéger les espèces anadromes, comme le saumon, qui s'aventurent loin au large durant leur période océanique. Le saumon canadien de l'Atlantique est intercepté en haute mer, dans l'Atlantique, et la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique-Nord a exprimé sa vive inquiétude au sujet de l'épuisement de cette ressource de grande valeur. Nous sommes d'avis que rien de moins qu'une acceptation universelle du principe d'abstention ne protégera comme il faut le saumon canadien de nos deux littoraux.

• (11.30 a.m.)

Enfin, le Canada doit tenter l'impossible pour tâcher de faire convoquer une autre conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et à cette occasion nous ne devrions ménager aucun effort pour faire accepter au moins deux principes. Le premier serait le concept voulant que nos ressources de pêche s'étendent à la plate-forme continentale. L'autre suppose l'acceptation universelle du principe de l'abstention dans le cas des espèces anadromes comme le saumon. Pour y réussir, il nous faut quelqu'un au ministère des Affaires extérieures qui reconnaisse l'importance de notre industrie de la pêche pour les Canadiens, puisqu'il est si évident que le ministre actuel ne semble pas s'en préoccuper. En fait, le ministre actuel est allé en Europe dernièrement et, si j'en juge par ce qu'il m'a lui-même affirmé ici à la Chambre, il n'a rien fait pour trouver des solutions aux divergences de vues qui existent entre le Canada et la France concernant les droits de pêche autour des îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Compte tenu de l'importance de l'industrie de la pêche, j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) songera à adjoindre au ministère des Affaires extérieures quelqu'un qui s'y connaît en matière de pêcheries afin que nous puissions accomplir des progrès sur le plan international en vue de la solution des épineux problèmes auxquels nous avons à faire face dans ce domaine.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de l'obligeance qu'il a eue en nous faisant parvenir le texte de sa déclaration afin que nous puissions l'examiner. Il me semble qu'il eût été bon qu'on nous soumit aussi la déclaration de quatre pages dont il a demandé l'insertion au hansard, ce qui nous aurait aidé à mieux comprendre ce qu'il nous a dit, car ses propos étaient suffisamment laconiques pour que nous n'ayons pas encore tout à fait compris ce qui s'est passé. A mon sens, c'est là un indice que nous ne saurions trop faire confiance aux déclarations du ministre et du gouvernement, car, lorsque le comité permanent a dû étudier, au cours de la dernière session, le bill modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le ministre nous avait dit que les lignes de fermeture